

Directives concernant la rédaction et l'envoi du document de notification d'un refus d'importation dans un pays tiers

A. Introduction

La notification d'un refus d'importation dans un pays tiers doit se faire à l'aide du "document de notification d'un refus d'importation dans un pays tiers".

Ce document s'applique uniquement aux envois refusés au niveau du point d'entrée par l'autorité compétente du pays tiers importateur.

B. Directives concernant la rédaction et l'envoi du document de notification d'un refus d'importation dans un pays tiers

Le document de notification d'un refus d'importation dans un pays tiers se compose de 2 parties.

PARTIE 1 : Information générales

La partie 1 doit être entièrement complétée par l'opérateur concerné par l'envoi.

Le document doit ensuite être envoyé par mail avec une copie ou un scan lisible du certificat AFSCA, CMR, AWB ou B/L et ED par la personne intéressée par l'envoi à l'adresse e-mail générale de l'ambassade compétente pour le pays tiers en question et aux adresses mail générales des établissements à Bruxelles de FIT, AWEX et hub.brussels.

L'adresse e-mail générale de l'ambassade compétente pour le pays tiers en question se trouve sur le site web du SPF Affaires étrangères sous le lien suivant: <https://diplomatie.belgium.be/fr/ambassades-et-consulats>

Le document doit en outre être envoyé aux adresses e-mail suivantes :

- Flanders Investment and Trade (FIT) : reglementering@fitagency.be
- Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX) : agro@awex.be
- hub.brussels : export@hub.brussels

PARTIE 2 : Informations complémentaires et motif de refus de l'importation

La représentation officielle de la Belgique doit, dans un premier temps, essayer de débloquer l'envoi auprès de l'autorité compétente du pays tiers concerné.

Si la représentation officielle de la Belgique ne peut pas débloquer l'envoi et qu'il estime que l'intervention de l'AFSCA est nécessaire, il doit vérifier que la partie 1 est entièrement complétée et que des copies et/ou scans lisibles des documents demandés ont bien été annexés.

La représentation officielle de la Belgique doit ensuite demander un document officiel / une notification comportant le motif du refus d'importation auprès de l'autorité compétente du pays tiers concerné et doit joindre ce document au dossier.

La représentation officielle de la Belgique complète ensuite la partie 2 et envoie le "document de notification d'un refus d'importation dans un pays tiers" avec les documents suivants :

- une copie ou un scan lisible du certificat AFSCA ;
- une copie ou un scan lisible des CMR, AWB ou B/L et DU ;
- le document officiel mentionnant le motif de refus de l'importation.

aux adresses e-mail suivantes :

- AFSCA : export@favv.be
- FIT : reglementering@fitagency.be
- AWEX : agro@awex.be
- hub.brussels : export@hub.brussels